

déi Lénk



David Wagner
Député

Luxembourg, le 20 janvier 2020

Objet : Question parlementaire concernant le paquet « banque climatique et logement durable »

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés et suite à ma question parlementaire n°4059 posée en septembre 2018, je vous prie de bien vouloir transmettre la question suivante à Monsieur le Ministre du Logement et à Madame la Ministre de l'Environnement.

Le paquet « banque climatique et logement durable » voté à la Chambre des Députés en décembre 2016 est entretemps en vigueur depuis 3 ans. Cette législation prévoit entre autres le dispositif dit « banque climatique » qui vise à faire bénéficier les ménages éligibles d'un prêt à taux zéro ou à taux réduit pour le financement de travaux nécessaires dans le cadre d'un assainissement énergétique de leur logement.

Dans leur réponse à ma question parlementaire n°4059 Monsieur le Ministre du Logement et Madame la Ministre de l'Environnement indiquaient que 10 demandes pour un prêt à taux zéro avaient été introduites entre janvier 2017 et novembre 2018. En ce qui concerne le prêt à taux réduit, 62 demandes avaient été introduites au cours de cette même période.

Considérant que les bâtiments résidentiels et utilitaires représentent aujourd'hui environ 12% du total des émissions de gaz à effet de serre du Luxembourg, une accélération des rénovations énergétiques de tous les bâtiments s'imposera si l'objectif d'une réduction des émissions des gaz à effet de serre de 50 à 55% d'ici 2030 doit être atteint.

Partant, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Logement et à Madame la Ministre de l'Environnement :

- 1) Combien de personnes ont à ce jour pu bénéficier d'un prêt climatique à taux zéro ? Combien de ces personnes ont également pu bénéficier d'une prise en charge des honoraires liés à l'établissement d'un conseil en énergie ? Combien de ces personnes ont en outre bénéficié d'une prime en capital ? Les Ministres peuvent-ils me communiquer la somme totale des montants déboursés par l'Etat dans ce contexte ?

- 2) Combien de personnes ont à ce jour pu bénéficier d'un prêt climatique à taux réduit ? Les Ministres peuvent-ils me communiquer la somme totale des montants déboursés par l'Etat dans ce contexte ?
- 3) Combien de demandes que ce soit pour un prêt à taux zéro ou à taux réduit ont été refusées depuis janvier 2017 ? Quelles ont été les raisons pour ces refus ?
- 4) Quel bilan du dispositif en question Madame et Monsieur les Ministres dressent-ils après 3 ans ? Au vu du nombre de demandes introduites et de rénovations réalisées grâce à la « banque climatique », le dispositif a-t-il répondu à vos attentes ? Quelles seraient à vos yeux les adaptations à faire au dispositif afin de le rendre plus efficace en matière de lutte contre le réchauffement climatique et socialement plus juste ?

Avec mes salutations respectueuses,



David Wagner

Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement

Luxembourg, le 24 FEV. 2020



Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
5, rue Plaetis

L-2338 Luxembourg

Dossier suivi par:
Jérôme KRIER
☎ 247-84837

Ntr.réf.: 2020-1742-TransmisRepCommMin_2020-02-24.doc/JK

Concerne: Question parlementaire n°1742 du 20 janvier 2020 posée par l'Honorable Député David WAGNER concernant le paquet « banque climatique et logement durable ».

Monsieur le Ministre,

En réponse au courrier électronique du 21 janvier 2020 en relation avec l'objet sous rubrique, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe à la présente la réponse commune du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et du Ministre du Logement à ladite question parlementaire.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre au Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre du Logement



Henri KOX

Réponse commune de Monsieur le Ministre du Logement et de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n°1742 du 20 janvier 2020 de l'honorable Député David WAGNER concernant le paquet « banque climatique et logement durable ».

1) Le prêt climatique à taux zéro

Dans le cadre du prêt climatique à taux zéro, 20 demandes ont été introduites au Guichet unique des aides au logement jusqu'à fin janvier 2020, dont 12 sont en cours d'instruction à l'heure actuelle.

À ce jour, 2 ménages ont pu bénéficier d'une prise en charge des honoraires liés à l'établissement d'un conseil en énergie.

La somme totale des montants déboursés dans ce contexte par l'État s'élève jusqu'à fin janvier 2020 à 3.000 euros.

2) Le prêt climatique à taux réduit

Dans le cadre du prêt climatique à taux réduit, 133 demandes ont été introduites entre janvier 2017 et fin janvier 2020, dont 102 sont en cours d'instruction à l'heure actuelle.

24 ménages ont pu bénéficier d'un prêt climatique à taux réduit.

La somme totale des montants déboursés dans ce contexte par l'État s'élève jusque fin décembre 2019 à 40.000 euros.

3) Demandes refusées et raisons du refus

Sept demandes pour un prêt à taux zéro et deux demandes pour un prêt à taux réduit ont été refusées.

Les refus des demandes de prêts climatiques à taux zéro et à taux réduit sont dus en majorité au fait que les demandeurs ne donnent pas de suites aux demandes de documents de la part du Guichet unique des aides au logement.

Il est à noter que plusieurs dossiers ont été retirés à la demande des requérants. Ceci concerne une demande pour un prêt à taux zéro, et cinq demandes pour un prêt à taux réduit.

En ce qui concerne plus particulièrement les demandes de prêts climatiques à taux zéro, les dossiers sont refusés en outre pour cause de non-respect des critères de surface ou d'ancienneté de l'immeuble.

4) Bilan et Perspectives

Au regard de la durée de préparation et de mise en œuvre des chantiers de rénovation de logements, une période de trois années depuis l'entrée en vigueur du prêt climatique peut paraître trop courte pour tirer des conclusions définitives quant à son efficacité.

Précisons toutefois que le prêt climatique ne constitue pas la seule aide financière offerte aux ménages en matière de rénovation énergétique et de mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement. En effet, le prêt climatique est additionnel à la « Prime House », une aide financière à l'investissement laquelle connaît actuellement une forte demande. Ainsi, rien que sous le nouveau règlement de 2017, près de 900 demandes d'accord de principe ont été validées pour des travaux de rénovation énergétique, et quelques 1.800 primes ont été accordées, rénovations énergétiques et installations techniques prises ensemble.

Le Gouvernement est cependant déterminé à renforcer davantage l'appui donné aux ménages pour procéder à des rénovations énergétiques durables. Les différentes mesures dans ce domaine, parmi lesquelles la « Prime house » et le prêt climatique, seront ainsi prolongées au-delà de 2020 et seront revues dans le souci d'en assurer une plus grande attractivité moyennant, entre autres, une simplification administrative.